

ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint. (37)

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur une autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681 au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait :

“Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

---

(37) Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil*, vol. II, pp. 477 et seq. et une étude de ignotus dans la *Presse* de janvier 1903.

P. G. R.

(La suite dans la prochaine livraison)